Assemblée générale

Convocation

Vous êtes convié(e) à **l'ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE de LA CHAPELAINE KARATE** qui aura lieu le

SAMEDI 23 JUIN 2018

A 11 H 30

Salle des Arts Martiaux– Dojo de la Coutancière à La Chapelle sur Erdre

L'assemblée générale sera précédée d'un cours commun à l'ensemble des licenciés enfants et adultes de 9h30 à 11h00

ORDRE DU JOUR :

* Présentation du rapport moral par le président.
* Présentation du rapport financier par le trésorier.
* Approbation des rapports.
* Renouvellement de mandats.
* Questions diverses.

L'Assemblée Générale sera suivie du verre de l'amitié

Président La Chapelaine karaté

P.Bocquel

(Extraits des statuts)

Article 7 : fonctionnement de l'assemblée générale

Est électeur tout membre actif adhérent à l'Association depuis plus de 6 mois au jour de l'élection et ayant acquitté à ce jour les cotisations échues, âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection. Toutefois, les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent voter que par l'intermédiaire d'un de leurs représentants légaux.

Article 8 : délibérations de l'assemblée générale

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres de l'association est nécessaire.